

CREDIT LYONNAIS

Société Anonyme au capital de € 1 847 857 783
Siège Social: 18, rue de la République - 69002 LYON
Banque inscrite - R.C.S LYON B 954 509 741

Rapport du Président du Conseil d'administration
sur les conditions de préparation et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur les procédures de contrôle interne
(art. L. 225-37 et L. 225-68 du Code de commerce et
L. 621-18-3 du Code monétaire et financier)

EXERCICE 2008

* * *

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En référence aux principes et normes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., ainsi qu'au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF, auquel adhère l'entreprise et consultable sur le site www.medef.fr, je vous rends compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Lyonnais.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent et des Risques, de la Conformité, du Secrétariat du Conseil d'administration, et de la Direction financière, et sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de l'établissement au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de l'établissement, sont intervenus entre le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité des risques et des comptes, le Directeur général, et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Comité des Risques et Comptes du 12 février 2009 et au Conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2009.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2008, le Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A., comprend 19 administrateurs et un censeur répartis comme suit :

- le Président, également Directeur général de Crédit Agricole S.A.;
 - Sacam Développement, qui porte la participation des Caisses Régionales du Crédit Agricole dans le Crédit Lyonnais ;
 - 12 autres administrateurs issus du Groupe Crédit Agricole ;
- (Ces trois premiers éléments représentent plus de 99% du capital à l'issue de l'offre publique de retrait close le 5 août 2003);
- deux administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole ;
 - un administrateur, membre (non élu) du personnel du Crédit Lyonnais ;
 - deux administrateurs salariés élus par le personnel du Crédit Lyonnais ;
 - un censeur, personnalité extérieure au Groupe, désigné par le Conseil d'administration.

Cette composition reflète l'actionnariat résultant de l'offre publique mixte de Crédit Agricole S.A. en 2003 et la volonté de l'actionnaire majoritaire (Crédit agricole SA détient 95,08% des droits de vote au 31/12/2008) d'assurer une représentation également majoritaire à Crédit Agricole SA et aux caisses régionales, qui détiennent le contrôle de Crédit Agricole SA au travers de la SAS Rue la Boétie. De ce fait, la proportion d'administrateurs indépendants, dont la qualification reste à valider par le Conseil (cf. infra), se trouve inférieure, au sein du conseil et du Comité des risques et des comptes, à celle préconisée dans le code de gouvernance AFEP-MEDEF auquel l'entreprise se réfère.

Cette composition reflète également le recentrage du Crédit Lyonnais sur l'activité banque de détail.

Conformément aux statuts, deux administrateurs salariés sont élus par le personnel. Les postes d'administrateurs représentant le personnel salarié au Conseil d'administration, supprimés lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2003, ont été réintroduits lors de l'assemblée générale du 30 avril 2004, dans un souci d'harmonisation des modes de gouvernance au sein du Groupe Crédit Agricole.

Afin d'assurer l'unité et la cohésion du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Lyonnais S.A. est le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. De même, certains administrateurs sont également membres des conseils d'administration de Crédit Agricole S.A., de Calyon et d'autres filiales du Groupe. Dans ce même objectif de cohésion, le censeur, commun aux conseils d'administration des quatre plus grandes sociétés du Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A., Calyon, Crédit Lyonnais S.A., Crédit Agricole Asset Management), est président des comités d'audit ou des risques et des comptes de ces mêmes entités.

Le Conseil débattrà, lors d'une de ses séances en 2009, de sa composition ainsi que du mode d'organisation et de fonctionnement, en référence aux recommandations de place précitées, pour s'assurer que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'au Comité des risques et des comptes, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêt et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires. Le Conseil examinera la situation de l'ensemble des administrateurs pour identifier ceux pouvant être considérés comme indépendants selon les mêmes recommandations de place. M. Breipohl et M. Veverka (nouvellement nommé) pourraient, sous réserve de l'avis du Conseil, être ainsi qualifiés.

Au cours de l'année 2008, la composition du Conseil a été affectée par la nomination lors de l'assemblée générale de trois nouveaux administrateurs :

- ° Mme Mourlon, salariée, responsable du développement de la Banque privée, en remplacement de Mme Salvo, collaboratrice de l'entreprise partie en retraite ;
- ° M. Vandamme, responsable des filiales et participations à la Direction financière de Crédit Agricole SA ;
- ° M. Rallet, Directeur général de la caisse régionale de Lorraine.

Cette assemblée a également ratifié la cooptation de deux administrateurs et le renouvellement de quatre autres.

Par ailleurs, en remplacement de M. Litzler et de M. Chevillotte, qui ont démissionné de leur mandat en raison de leur cessation d'activité au sein du Groupe, ont été cooptés M. Mary, Directeur général délégué de Crédit agricole SA en charge de la Banque de détail au sein du Groupe, et M. Veverka, gérant de Banquefinance Associés, également administrateur de Crédit agricole SA.

Ces nouveaux administrateurs occupent des fonctions dans diverses sociétés du Groupe, leur apportant une vision transverse nécessaire à la compréhension des différentes problématiques du Groupe et de l'entreprise.

Le Conseil accueille en conséquence 2 administrateurs supplémentaires par rapport aux années précédentes.

Ces évolutions concourent ainsi au renforcement et à la stabilité de la composition du Conseil, le renouvellement de mandat, dont la durée est fixée statutairement à 3 ans, n'étant pas limité statutairement.

Conformément à la possibilité offerte par la loi NRE du 15 mai 2001, les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées (délibération du Conseil d'administration du 23 mai 2001, confirmée par les délibérations du conseil du 14 mai 2007 et 7 mai 2008, cette dernière actant de la suppression de la limite de validité résultant de la modification des statuts).

- Rôle et fonctionnement général du Conseil

. informations générales

Le règlement intérieur, établi en septembre 2001 et modifié en mai 2002, a été considérablement simplifié en juillet 2003 puis en mars 2004, afin de prendre en compte l'évolution de l'actionnariat et le retrait programmé de la cote de l'action Crédit Lyonnais (en juin 2003), ainsi que la suppression du comité des rémunérations : ne sont ainsi conservés que les articles du règlement relatifs au Comité des risques et des comptes. L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et obligations s'attachant à la fonction d'administrateur sont précisés par ailleurs dans les statuts du Crédit Lyonnais ainsi que dans une note de procédure interne (NOP 1.1). Cette note régit notamment le concours des différents services de l'établissement au fonctionnement pratique du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur sera revu lors d'une séance du Conseil pour intégrer les évolutions conformes aux recommandations émises dans le code de gouvernance précité.

. information du Conseil

Elle s'inscrit dans l'optique d'une communication plus suivie, reflétant une implication et une collaboration accrues de l'ensemble des organes de gouvernance. En effet, dans l'intervalle des réunions du Conseil, les administrateurs ont pu être tenus personnellement informés, par la Direction générale, des projets d'évolutions majeures relatifs à l'organisation de la banque, projets ensuite exposés et débattus en Conseil.

La nature des documents mis usuellement à disposition des administrateurs en fonction de l'ordre du jour des réunions est précisée dans la note de procédure interne (NOP 1.1) citée ci-dessus.

- Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration a tenu 5 séances en 2008, avec un taux d'assiduité très élevé, de près de 93% en moyenne, niveau sensiblement équivalent à celui des années précédentes (97% en 2007, 98 % en 2006, 96% en 2005, après 83% en 2004 et 81% en 2003) qui traduit l'engagement fort des administrateurs.

Le Conseil d'administration travaille sur la base d'un ensemble de sujets réglementaires ou stratégiques dont le suivi, réalisé par le Secrétariat du Conseil, assure de l'exhaustivité des sujets présentés, permettant ainsi au Conseil de disposer d'une vision complète de l'entreprise et d'exercer pleinement sa mission.

Les sujets présentés en Conseil ont fait l'objet de supports écrits, adressés préalablement aux administrateurs, puis de débats en séance, ainsi qu'en témoignent les procès-verbaux des séances du Conseil.

. information financière

Au titre de son activité ordinaire, le Conseil a examiné les orientations budgétaires, les comptes annuels, semestriels et trimestriels avec, chaque fois, l'éclairage d'un rapport oral du Comité des risques et des comptes ; les supports de présentation détaillent de manière approfondie les principaux postes comptables et leurs évolutions, notamment sur l'aspect risque et couverture du risque.

. information relative au suivi du contrôle interne et des risques

Le Conseil est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne par les membres de la Direction générale et par le Président du Comité des risques et comptes, dans le cadre du rapport de ses travaux ou de ceux du comité.

Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise et, à ce titre, est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Il a ainsi validé la stratégie risques lors de sa séance du 27 août 2008. Dans le contexte de crise financière et de problématique de liquidité, la délégation de la gestion de l'ALM donnée à Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'examen réguliers et attentifs quant à la définition de ses modalités et le suivi de sa mise en œuvre, dont notamment le respect des limites octroyées. La vigilance du Conseil a également porté sur le risque de contrepartie, à partir d'indicateurs de suivi rapproché, afin d'identifier les signes de dégradation et prévenir ce risque.

Le Conseil approuve, plus globalement, l'organisation générale de l'entreprise et son dispositif de contrôle interne. Il a ainsi suivi l'avancement de la mise en conformité du dispositif de l'entreprise avec la réglementation Bâle II et son homologation par la Commission bancaire, qui a validé la partie retail et a approfondi la réflexion au niveau du groupe pour la partie Corporate.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément aux articles 42 et 43 du règlement 97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Il a ainsi pris connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 le 7 mai 2008 ; celui relatif à l'exercice 2008 lui sera présenté le 6 mai 2009 et sera transmis aux commissaires aux comptes.

S'agissant de la Conformité, il a suivi avec attention la mise en œuvre du plan d'action Sécurité financière de lutte anti-blanchiment ; il a notamment pris connaissance du diagnostic mandaté par la Direction générale et des actions prioritaires planifiées en conséquence pour dynamiser l'avancement du projet.

Les éventuels points d'attention soulevés par les régulateurs lui ont été signalés.

Enfin, les dossiers sensibles, notamment en terme d'image, ont été portés à sa connaissance.

information stratégique

Les différentes opérations de restructuration liées à la filialisation des métiers ou menées dans le cadre du projet industriel du Groupe Crédit Agricole lui ont été présentées, notamment l'intégration des activités Titres retail du Crédit Lyonnais dans CA Titres et la bascule sur la nouvelle plate-forme de gestion Groupe dans le cadre de la stratégie du Pôle Assurances groupe.

Parallèlement, il a suivi l'avancement global du Projet d'entreprise "Crescendo", dont un point d'étape complet lui a été présenté en fin d'exercice, détaillant tant l'aspect positionnement et développement commercial que l'aspect compétitivité comprenant les économies de fonctionnement à réaliser. Il a notamment pris connaissance du schéma directeur immobilier Île-de-France défini dans ce cadre, qui en représente un élément significatif.

conventions « réglementées » et « déclarables »

L'appréciation et le suivi de ces conventions s'effectuent au regard de la procédure interne de "Gestion des conventions soumises à réglementation" (NOP 1.1.1), qui s'appuie sur les dispositions de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce. Mise en œuvre depuis 2006, elle permet de fiabiliser et alléger leur recensement par les directions des métiers sous le pilotage des superviseurs du contrôle permanent.

Le Conseil a par ailleurs adopté, lors de la réunion du 13 novembre 2007, une gouvernance relative aux conventions intragroupe et réglementées, prévoyant notamment de l'informer, voire d'approuver les conventions non réglementées que le Président du Conseil estimerait suffisamment significatives, élément que le règlement intérieur du Conseil d'administration pourrait mentionner.

conventions « réglementées »

Il n'y a pas eu au cours de l'année 2008 de conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

conventions dites « déclarables »

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués au Président du Conseil d'administration, qui en a informé les commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES

Comité des risques et des comptes

La composition du Comité des risques et des comptes, inchangée depuis 2005 a été revue et renforcée en 2008, à la suite du départ de M. Chevillotte. Il comprend dorénavant 5 membres:

- M. Moulard, Président du Comité des Risques et Comptes de Crédit Lyonnais S.A., nommé le 19 novembre 2003 ; il tient la même fonction au sein des Comités d'audit de Crédit Agricole S.A., Calyon et Crédit Agricole Asset Management, où il a été nommé respectivement en juin 2002, décembre 2003, et octobre 2007 ;
- MM. Pouzet et Célérier, nommés respectivement le 3 mars 2004 et le 3 novembre 2005 (en remplacement de M. Duville, nommé Directeur général), M. Veverka, administrateur indépendant, nommé le 12 novembre 2008 (en remplacement de M. Chevillotte) et M. Pargade, nommé également le 12 novembre 2008.

Son rôle est d'assister l'organe délibérant, auquel il rapporte, dans les domaines suivants :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés y compris la méthodologie de détermination des provisions selon les principales catégories de risques ;
- le suivi de la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques pris dans le cadre de l'ensemble des activités de la banque.

Pour l'exercice de sa mission, le Comité peut accéder à l'ensemble des services concernés de la banque. Lors de chacune de ses réunions, le Comité entend les commissaires aux comptes et les principaux responsables des comptes, des risques, de l'audit et de la conformité. Un compte-rendu de la réunion est établi par le responsable des comptes du Groupe.

Le Comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2008, en présence de la totalité de ses membres, pour examiner de manière approfondie l'ensemble des informations financières et relatives au suivi du contrôle interne et des risques, présentées ensuite au Conseil (cf. détail dans le paragraphe précédent).

Outre les comptes annuels, semestriels et trimestriels et les principaux risques y afférant, déjà mentionnés, le Comité a étudié le rapport annuel 2007 sur le contrôle interne et sur la surveillance des risques en séance du 17 avril 2008 et examinera celui relatif à l'exercice 2008 le 20 avril 2009, avant sa transmission à la Commission bancaire.

Il est tenu régulièrement informé des conclusions des missions de l'Inspection Générale ainsi que des lettres ou rapports émis par les différents régulateurs.

Dans l'intervalle des séances, le Président du Comité des Risques et des comptes poursuit sa mission. Il a ainsi pris connaissance d'une trentaine de notes de l'Inspection générale et a eu neuf réunions ou contacts : une avec la Direction générale ; une avec la fonction Finance ; trois avec les Risques ; une avec l'Audit interne ; une avec la Conformité et deux avec les commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Il a été supprimé lors du Conseil du 3 mars 2004, la politique de rémunération des dirigeants du Groupe ayant vocation à être gérée au niveau de Crédit Agricole S.A.

Comité des nominations

Pour mémoire, le Comité des nominations a été supprimé lors du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2003.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS AU POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Directeur général.

4. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- Dirigeants :

Rémunération du Président, du Directeur général et des cadres dirigeants.

Monsieur Georges Pauget, Président du Crédit Lyonnais depuis le 6 septembre 2005 est également Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Dans la continuité des principes retenus l'an passé, le mandat de Président du Crédit Lyonnais n'est pas rémunéré, hormis les jetons de présence perçus comme membre du Conseil d'administration.

Les principes de fixation de la rémunération des cadres dirigeants du Crédit Lyonnais sont établis selon des règles proches de celles retenues pour les cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole. La structure de la rémunération comporte :

- une partie fixe déterminée par référence aux conditions qui prévalent sur le marché ;
- une partie variable, fonction du niveau d'atteinte d'objectifs fixés en début d'année. Les objectifs retenus sont, pour partie, des objectifs collectifs liés aux résultats de la société ou des branches d'activité dans lesquelles les intéressés exercent leur activité et, pour partie, des objectifs individuels, notamment des critères d'appréciation qualitative ;
- une attribution d'options d'achat d'actions de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des plans d'options éventuellement mis en place par Crédit Agricole S.A..

- Administrateurs :

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Le Conseil arrête le montant de l'enveloppe à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité. Le Président du comité des risques et comptes perçoit un jeton annuel forfaitaire, les membres de ce comité percevant un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances du comité.

Le montant du jeton unitaire par séance du Conseil et par séance du comité des risques et comptes ainsi que le montant du jeton annuel forfaitaire de son Président sont définis chaque année par le Conseil. Ce dispositif, inchangé depuis plusieurs années, a été revu par le Conseil lors de sa séance du 7 mai 2008, pour augmenter la rémunération des membres du comité des risques et comptes en raison des nouvelles définitions des charges et responsabilités qui leur incombent.

5. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES

Il n'est pas prévu de modalités particulières hormis celles énoncées dans les statuts au chapitre V, articles 18 à 20 concernant les assemblées générales, qui se réfèrent aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les statuts sont consultables sur le site Internet www.LCL.com de l'entreprise.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, et donc également sur le périmètre du Crédit Lyonnais, comme l'ensemble des dispositifs et procédures visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces dispositifs et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Le dispositif de contrôle interne se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité avec les règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et de contrôle périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Lyonnais s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement n° 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CRBF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au Crédit Agricole :

- Note de Procédure 2006-11 sur « l'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Agricole S.A.» ;
- Notes de Procédure dédiées aux risques et contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- Convention de fonctionnement signée le 26 avril 2007 entre le Crédit Lyonnais (Direction du Contrôle permanent et des risques) et Crédit Agricole S.A. (Direction des Risques et contrôles permanents Groupe).

Références propres au Crédit Lyonnais S.A.

Le corpus de normes du Crédit Lyonnais, renommées NOP (Notes de Procédure), a été refondu et révisé en 2008. Ces NOP sont classées en 3 grands chapitres : les NOP de fonctionnement (qui comprennent la gouvernance et l'organisation des directions), les NOP réglementation (qui incluent les documents relatifs à la Conformité, au Contrôle périodique, et au Contrôle permanent et risques), et les NOP métier (qui décrivent les principales règles à appliquer pour leurs activités). Ce corpus est consultable par l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Crédit Lyonnais.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

- Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Lyonnais, et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques ;
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- une définition claire des tâches ;
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- des délégations formalisées et à jour ;
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (Inspection Générale- Audit).

- Pilotage du dispositif de contrôle interne

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Lyonnais, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et des risques, et du Contrôle de la conformité ont été désignés (P.V. du Conseil du 17/01/2006).

Le responsable du Contrôle permanent et des risques est rattaché fonctionnellement au Directeur général du Crédit Lyonnais et hiérarchiquement au responsable du Contrôle permanent et des risques de Crédit Agricole S.A.

Le responsable de l'Inspection Générale est hiérarchiquement rattaché à l'Inspection Générale Groupe, dans le cadre de la Ligne Métier Audit-Inspection, et fonctionnellement au Directeur général du Crédit Lyonnais.

Le responsable de la Conformité (incluant la Sécurité financière) est rattaché hiérarchiquement depuis septembre 2008 au Directeur des Affaires générales, membre du Comité Exécutif du Crédit Lyonnais, et fonctionnellement au responsable de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général, réunit, outre les responsables des fonctions de contrôle interne de l'entité, le responsable des Affaires juridiques et les membres du Comité de Direction générale.

Le Comité est chargé, lors de ses réunions trimestrielles, de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée l'entité et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;

- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Le Comité de pilotage du contrôle interne est présidé par le Directeur général du Crédit Lyonnais. Il est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint, ainsi que du responsable de l'Inspection Générale, du responsable de la Conformité, du responsable du Contrôle permanent et des risques, et de l'Inspecteur général du Groupe Crédit Agricole. Son secrétariat est assuré par l'Inspecteur Général du Crédit Lyonnais.

Il se réunit deux fois par an, et ponctuellement à la demande si nécessaire.

Son rôle consiste à échanger sur des points d'actualité et des actions à lancer ayant trait aux contrôles et aux risques, ainsi que sur le plan d'audit de l'année à venir.

Le Comité exécutif de contrôle interne est présidé par le Directeur général du Crédit Lyonnais. Il est composé des membres du Comité exécutif, ainsi que du responsable de l'Inspection Générale, du responsable de la Conformité, du responsable du Contrôle permanent et des risques. Son secrétariat est assuré par l'Inspecteur Général du Crédit Lyonnais.

Il se réunit tous les deux mois.

Son rôle consiste à échanger sur des points d'actualité, à répartir les rôles sur les chantiers à piloter, à préparer le Comité de Contrôle interne et les points à évoquer en Comité de Direction générale.

. Rôle du Conseil d'administration et du Comité des risques et des comptes

Le rôle de ces comités est décrit dans le chapitre I du présent rapport.

. Rôle de l'organe exécutif

La Direction générale est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Elle s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) de la banque et avec les stratégies qu'elle a définies et qui ont été avalisées par le Conseil d'administration.

La Direction générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle s'assure également que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement transmises.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un pilotage permanent, destiné à suivre son adéquation et son efficacité. Elle est informée des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier ainsi que des mesures correctives proposées et mises en œuvre, notamment dans le cadre du Comité de contrôle interne.

- Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne du Crédit Lyonnais s'applique sur un périmètre large visant, sur base consolidée, à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques.

Ce principe, appliqué par chaque entité du Groupe Crédit Agricole à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et renforce la cohérence entre les différentes entités du Groupe. Ainsi, outre les filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement français ou étranger, le périmètre de contrôle interne du Crédit Lyonnais englobe les entités sur lesquelles ce dernier exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Le Crédit Lyonnais s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, d'une identification et d'une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST SOUMISE

3.1. Mesure et surveillance des risques

Le Crédit Lyonnais met en œuvre des processus et dispositifs de quantification, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, à ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principales catégories de risques font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre de comités spécifiques (Comité ALM, Comités des risques sensibles, Comités de suivi des engagements sensibles au niveau local et national, Comité des opérations).

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, le Crédit Lyonnais a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer à priori, de mesurer et de maîtriser les risques, sous forme d'un dispositif comportant notamment :

- des limites globales, formalisées sous la forme de stratégies risque, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Lyonnais ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Le Crédit Lyonnais mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Lyonnais a mis en place un dispositif pour assurer la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique, à tout le moins trimestrielle, des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. Au second semestre, le Crédit Lyonnais a notamment effectué des revues de filières avec examen individuel des dossiers les plus importants sur des secteurs identifiés comme susceptibles d'une dégradation rapide.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée trimestriellement par le Comité des risques sensibles.

Les anomalies identifiées, y compris les anomalies de classification comptable, ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux lignes métiers concernées au niveau du Comité de Direction générale.

Au premier semestre 2008, la stratégie 2008/2010 des risques de contrepartie du Crédit Lyonnais a été révisée par les métiers et validée par le Comité des Risques du Groupe en juillet 2008. Cette stratégie s'inscrit dans la continuité de la stratégie risque 2006/2008, en intégrant les objectifs stratégiques du projet d'entreprise « Crescendo » et les évolutions de la conjoncture.

Le dispositif de surveillance et de mesure des risques de contrepartie a été enrichi, dans le cadre des tableaux de bord de suivi des risques, par un suivi mensuel d'indicateurs de risques avancés, pour chaque marché (particuliers, professionnels, entreprises), afin d'identifier les signes de dégradation et prévenir ces risques.

Bâle II

. Dispositifs sur les marchés Particuliers/Professionnels et Entreprises

- Pour le marché des Particuliers et des Professionnels, suite à la validation du dispositif Bâle II Retail en méthode IRB par la Commission bancaire en décembre 2007, l'année 2008 a été consacrée à la résorption de la majorité des écarts non bloquants du rapport 2007 de la Commission bancaire (écarts de l'annexe 2), à l'optimisation des traitements informatiques nécessaires au calcul mensuel des notes Bâle II et au renforcement de l'usage opérationnel des indicateurs Bâle II pour le pilotage du risque, le provisionnement collectif et les systèmes d'aide à la décision d'octroi. L'avancement du dispositif a fait l'objet d'une mission de l'Inspection Générale au second semestre 2008
- Pour le marché des Entreprises, le dispositif de notation Bâle II du Crédit Lyonnais est très largement intégré dans le dispositif du Groupe Crédit Agricole, qui garantit l'unicité de la note d'un client de plusieurs entités du Groupe CA. Le Crédit Lyonnais a ainsi mis en place progressivement, depuis fin 2006, l'outil de notation Groupe (Anadefi) sur le marché des entreprises ; la re-notation de l'ensemble de sa clientèle selon la nouvelle méthodologie de niveau groupe a permis en 2008 un pilotage plus efficace du risque sur ce portefeuille Entreprises. En vue d'obtenir la certification Bâle II du Groupe Crédit Agricole en IRBF, le processus de notation Bâle II du Crédit Lyonnais a ainsi fait l'objet:
 - au premier trimestre, d'un audit de l'Inspection Générale Groupe. Ses recommandations, qui portaient essentiellement sur la qualité du système d'information lié à la notation, ont été mises en œuvre ;
 - en octobre et novembre 2008, d'une inspection de la Commission bancaire, qui a également concerné Crédit Agricole SA et les Caisses Régionales, et dont les conclusions définitives sont attendues au premier semestre 2009.

. Déclarations réglementaires

En 2008, le Crédit Lyonnais a amélioré son dispositif de déclaration des encours risques « Bâle II », en travaillant notamment sur le raccourcissement des délais, la sécurisation du dispositif, la réduction et la justification des écarts entre comptabilité et risques. Ces travaux ont permis de résorber les points d'écart de la mission de la Commission bancaire sur le sujet.

. Bâle II Pilier 2 : les stress tests sur le portefeuille du Crédit Lyonnais

L'organisation des exercices de simulation de crise est pilotée par Crédit Agricole S.A. via la Direction des Risques et contrôles permanents Groupe. Deux campagnes de stress tests ont été menées en 2008 sur la base d'hypothèses de crises économique et financière allant s'aggravant ; les résultats de ces tests ont été débattus au niveau de la Direction générale, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la stratégie des risques 2008/2010.

. Bâle II Pilier 2: approche ICAAP

En 2008 le Crédit Lyonnais a mené une évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP), en s'appuyant sur la méthodologie conçue par le groupe Crédit Agricole S.A.

Evolution du dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

La gestion opérationnelle du risque de taux d'intérêt global du Crédit Lyonnais est déléguée à Crédit Agricole S.A. depuis février 2007 ; la convention de délégation réglementée a été signée le 28 août 2007. Depuis lors, Crédit Agricole S.A. assure la mesure des positions, effectue des propositions d'orientation de gestion et réalise l'exécution des opérations dans le cadre d'une rationalisation de ces fonctions au niveau du Groupe. La Direction générale du Crédit Lyonnais reste décisionnaire sur les orientations de gestion retenues lors des comités Actif Passif de la banque.

Le contrôle des risques de la gestion ALM du Crédit Lyonnais est délégué à la direction des risques de Crédit Agricole S.A. ; une convention de délégation a été signée le 6 mars 2008.

Des actions de renforcement du dispositif ont été engagées en 2008, avec notamment la désignation d'un interlocuteur central pour le Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A., les projets de fiabilisation de la transmission des données et l'encadrement des risques de gestion active qui figurent dans le dossier Stratégie de Risques ALM, validé en Comité des Risques Groupe le 12 janvier 2009, et à présenter en Conseil d'administration début 2009.

3.2 Dispositif de contrôle permanent

Le catalogue des contrôles (définition et normalisation des contrôles de deuxième degré du Crédit Lyonnais) a été étendu à l'ensemble des directions métiers et fonctions support en 2008. Un chantier de révision et d'optimisation du catalogue des contrôles a notamment été conduit au premier semestre par la direction du marché Particuliers/Professionnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 modifié sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du responsable du Contrôle Permanent et des risques du Crédit Lyonnais.

Ces unités de contrôle permanent ont achevé en 2008 le déploiement, dans le réseau et au sein de l'ensemble des fonctions support, de l'outil de réalisation, de suivi et de reporting des contrôles (outil Copernic). Cet outil a été enrichi d'un outil de pilotage des résultats de contrôles à destination du réseau Contrôle permanent et risques.

Enfin, la direction du Contrôle Permanent et des Risques a étoffé son tableau de bord synthétique mensuel, qui reprend les principaux indicateurs des tableaux de bord risques, complétés des résultats de contrôles, des alertes et des faits marquants. Ce tableau de bord est commenté trimestriellement à la Direction générale dans le cadre du Comité de contrôle interne.

Ces travaux sont conduits dans le respect des orientations stratégiques du Crédit Lyonnais (projet d'entreprise Crescendo) et visent à améliorer la qualité, la conformité et la sécurité des opérations et à réduire significativement le coût des risques et le temps consacré à la réalisation des contrôles permanents.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- La Sécurité des Systèmes d'Information et les Plans de Continuité d'Activités

Le Crédit Lyonnais possède un dispositif de maîtrise des risques de son système d'information et de continuité de l'activité cohérent avec les règles du Groupe. Ce dispositif comprend notamment un comité de pilotage (comité Sécurité) et une cellule de crise de niveau Direction générale.

Dans ce cadre, et avec l'aval de la Direction du Contrôle permanent et des risques, chaque métier définit, pour ses besoins en matière de système d'information, des niveaux de maîtrise des risques adaptés aux enjeux.

Dans le même contexte, chaque métier définit, met en place et teste annuellement un plan de continuité d'activités (PCA) pour ses activités essentielles selon les scénarios suivants :

- perte d'un site informatique (secours à chaud dans un autre site pour les activités les plus importantes) ;
- perte d'un immeuble ;
- indisponibilité des postes de travail suite à une infection virale massive.

Les travaux engagés sur les scénarios de crise de type « chocs extrêmes » (crue centennale de la Seine, pandémie grippale, panne électrique de plus de 72 heures en Île-de-France) se poursuivent en cohérence avec les travaux du Groupe et de la Place.

Pour les métiers les plus critiques, une présentation du PCA par processus est organisée en comité Sécurité afin de disposer d'une vision transverse, complémentaire à la vision par directions.

- Les prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes (« PSEE »)

Environ 200 PSEE ont été identifiées en mode projet - dont une quarantaine intragroupe - et 90% sont jugées conformes aux exigences réglementaires.

Il reste à parfaire le PCA de certains prestataires et la centralisation des contrats dans la base de la Direction des Achats qui est devenue le réceptacle unique permettant entre autres de tracer les PSEE.

Une note de procédure « NOP – Maîtrise des activités externalisées » décrivant le rôle des différents acteurs a été diffusée en mai 2008 parallèlement à la NOP « Règles d'achat ».

Ces éléments, conjugués à la mise en place de contrôles dédiés, ont permis de prononcer la fin du mode projet en septembre 2008 et le transfert de responsabilité vers les pilotes de processus et les métiers.

- Le dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Elaboration de l'information comptable et financière

L'ensemble des centres comptables de la banque est centralisé au sein du département de la Comptabilité et s'inscrit dans le dispositif d'organisation des activités de la banque par processus.

La comptabilité regroupe 4 secteurs :

- un secteur (Procédures et Référentiels Comptables - PRC) en charge de l'élaboration des procédures comptables, et de la définition des principes comptables. L'ensemble de ces procédures est mis à disposition sur un site intranet. Il assume également la définition et la gestion des référentiels comptables ;
- un secteur (Contrôle Comptable des Processus) assurant le suivi des comptes rattachés au processus client qui coordonne le dispositif de justification des comptes de 2^e degré de niveau 1, et établi notamment différents reportings mensuels internes sur la réalisation de ce suivi ;
- deux secteurs réalisant la production comptable, l'un d'entre eux étant responsable de l'élaboration de l'ensemble des reportings et états financiers de la banque.

Le système d'information comptable, composé d'éléments modulaires, est un système totalement intégré réalisant un suivi continu des opérations. La sécurité du système d'information et sa pérennité sont contrôlées à la mise en production de tout nouveau module et de façon régulière tout au long de son exploitation.

Le département de la Comptabilité effectue des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, et transmet des reportings à Crédit Agricole S.A., respectant les instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., afin de permettre l'élaboration des comptes consolidés du Crédit Lyonnais, du groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. Conformément aux recommandations du groupe, le Crédit Lyonnais a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Les actions d'amélioration du dispositif de justification des comptes se sont poursuivies en intégrant notamment les recommandations faites par la mission de l'Inspection Générale. Une synthèse des résultats de la justification mensuelle des comptes du Crédit Lyonnais est établie, ainsi que de l'avancement des actions d'amélioration en cours sur ce dispositif. L'ensemble du dispositif fait également l'objet d'un chantier de documentation.

Concernant les opérations de trésorerie et de produits dérivés pour le Crédit Lyonnais et pour la clientèle, celles-ci sont toujours sous-traitées sur le plan back-office, comptable et prudentiel à Calyon qui en assure les contrôles de premier et second degré ; le Crédit Lyonnais effectue les contrôles de cohérence établis pour cette activité.

Le projet de réduction des délais et de mensualisation de la publication de l'information financière lancé en 2008 dans le cadre du chantier groupe « Hermès » se poursuit; l'objectif de réduction des délais s'inscrivant également dans un objectif de maîtrise des risques comptables assurant la fiabilité et la qualité de la production de l'information financière.

Contrôle de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle comptable, qui fait partie intégrante du système de contrôle permanent du Crédit Lyonnais, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à :

- garantir le respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire du Crédit Lyonnais et des référentiels qui lui sont associés ;
- exercer un contrôle comptable de 1^{er} degré sous la responsabilité des unités opérationnelles,
- exercer un contrôle de 2^è degré, dont le 1^{er} niveau est réalisé par le département de la Comptabilité du Crédit Lyonnais et par les acteurs du Contrôle permanent et le 2^è niveau est réalisé par l'équipe centralisée du Contrôle comptable permanent.

Le Contrôle comptable permanent est rattaché hiérarchiquement à la Direction du Contrôle permanent et des risques. En 2008, les principaux travaux ont été les suivants :

- contrôle a posteriori de la justification mensuelle des comptes sur quelques processus sélectionnés pour leur sensibilité (monétique, crédits immobiliers par exemple), et avec des sondages dans le réseau, dans le cadre de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- poursuite de l'intégration des contrôles comptables dans l'outil du contrôle permanent COPERNIC (chantier programmé jusqu'à mi 2009) ;
- élaboration de tableaux de bord de synthèse destinés à fournir au management des informations sur la qualité du dispositif de Contrôle Comptable Permanent et son fonctionnement.

Le contrôle de la qualité comptable est complété par les interventions régulières des commissaires aux comptes et ponctuelles du contrôle périodique (Inspection Générale, contrôles de 3^è degré) et des autorités de tutelle.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de Crédit Lyonnais S.A. les conclusions de leurs travaux.

3.3 Dispositif Conformité et Sécurité Financière

Le pilotage des risques de non-conformité a été renforcé et de nombreuses actions ont été réalisées, en particulier :

- le plan d'action Sécurité Financière, notamment le volet « Connais Ton Client » (CTC) et la mise en œuvre effective de l'outil de monitoring des comptes « Norkom ». Sur ces deux points, les actions seront poursuivies en 2009 ;
- le lancement et le déploiement de l'«Esprit Conformité» en octobre 2008, action destinée à renforcer la culture conformité dans le réseau et à tous les niveaux managériaux ;
- l'adaptation des systèmes de rémunération variable des commerciaux favorisant le développement commercial dans la conformité aux dispositions légales et réglementaires ;
- le renforcement de l'approche client dans l'ensemble des leviers du plan d'action commerciale Particuliers – Professionnels ;
- la poursuite de la mise en conformité du dispositif de protection des données personnelles dans le cadre d'un plan d'action visant à réduire en priorité les dysfonctionnements relatifs au fichage et au défichage des clients sur certains fichiers Banque de France, et à réorganiser le portefeuille des déclarations de traitements auprès de la CNIL.

Enfin, il faut souligner que l'engagement pris par la Direction générale dans le cadre de l'«Esprit Conformité» met l'accent sur une implication de tous les collaborateurs sur cette thématique, non seulement sur le plan de la connaissance du client dans le cadre de la lutte anti-blanchiment, mais aussi sur le plan de la qualification des clients et de l'exercice du devoir d'information et de conseil dans le cadre de la transposition de la directive MIF notamment.

3.4 Contrôle périodique (Audit-Inspection)

L'Inspection Générale assure les missions de contrôle périodique de 3^e degré, en application du règlement 97-02 modifié.

Indépendante des unités opérationnelles, elle a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, ainsi que sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la banque. Elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle permanent et de conformité mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles.

Les missions consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité et l'exhaustivité de l'information comptable.

Les missions sont réalisées selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel dont le déroulement est suivi par l'Inspection Générale Groupe.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit exhaustif de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne de la banque, selon une régularité et une périodicité adaptées à la nature et à l'intensité des risques qualifiés à l'intérieur d'une «cartographie» actualisée annuellement.

Au cours de l'exercice 2008, les missions de l'Inspection Générale ont porté sur diverses unités du réseau d'exploitation Particuliers et Professionnels, de la Direction des Services Bancaires et Assurances, du réseau d'exploitation Entreprises, ainsi que des fonctions centrales de LCL, des processus ou des Systèmes d'Informations et Plans de Continuité d'Activité.

Des missions ont porté sur des thématiques réglementaires (GIE Cartes Bancaires, préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio de solvabilité international "Bâle II"), d'autres s'inscrivent dans le contexte particulier créé par l'évolution de la conjoncture économique enregistrée en 2008 (crédits aux professionnels, crédits aux entreprises). Des missions ont été menées de manière transverse au groupe Crédit Agricole et pilotées par l'Inspection Générale Groupe (consumérisme, consolidation IFRS, Comités NAP, ratios réglementaires, Bâle II, LBO Corporate finance)

Les missions réalisées par l'Inspection Générale - Audit du Crédit Lyonnais, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue des missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctives programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité .

Par ailleurs, l'Inspection Générale s'assure, dans le cadre des organes de gouvernance de LCL et notamment du Comité de Contrôle Interne, du bon déroulement du plan d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité du Crédit Lyonnais.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein du Crédit Lyonnais, le Conseil d'administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration,



* * *